



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité



Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Direction générale
de la cohésion sociale

Un dispositif inscrit dans les orientations du plan France Relance

- France relance porte l'ambition, dans un contexte de crise économique et sociale, de « **bâtir la France de 2030** »
- Le plan est organisé autour de **3 priorités** :
 - L'écologie
 - La compétitivité
 - La cohésion
- Au sein des mesures du volet « cohésion » (soutien à la jeunesse, emploi, santé, territoires..), des crédits fléchés vers la lutte contre la précarité :
 - 100M€ destinés aux associations de lutte contre la pauvreté (ministère des solidarités et de la santé)
 - 100M€ destinés aux personnes en grande précarité (ministère du logement)
- Les différents volets du plan France Relance poursuivent des objectifs convergents, quand bien même ils proposent des guichets multiples.

Le plan destiné aux associations de lutte contre la pauvreté

- S'il s'adresse à l'ensemble des acteurs associatifs de lutte contre la pauvreté, la thématique de **la lutte contre la précarité alimentaire en constitue l'un des enjeux majeurs**
- Il s'inscrit à la croisée des orientations du plan de relance et de celles relatives à la lutte contre la précarité :
 - Soutenir les réponses d'ordre structurel,
 - Encourager l'innovation et la modernisation des dispositifs (qui prennent en compte la diversité des profils, et donc, de leurs besoins).
 - Encourager la durabilité environnementale
 - Encourager l'amélioration de la coopération entre les acteurs
 - Promouvoir des projets visant à l'autonomie des personnes, à la prévention du basculement dans la précarité, à la mixité sociale et à l'inclusion
- Pour ce qui concerne la lutte contre la précarité alimentaire, ces orientations doivent participer au **développement des approches systémiques de l'alimentation**

Concrètement ?

- Le plan porte sur les deux années 2021-2022 (pas de versement au-delà du 31/12/22)
- Les crédits sont attribués sur **appels à projet**, dotés d'un cahier des charges
- Deux vagues d'appels à projet sont prévues, la première est en cours, la seconde démarrera au début ou à la fin de l'été.
- Chaque vague d'appels à projet (dotée de 50M€) comporte **un volet national (1/3) et un volet régional (2/3)** : les associations porteuses d'un projet local candidatent dans leur région.
- Le cahier des charges de l'appel à projet est commun aux volets national et régional, mais **chaque région peut, au sein de ce cahier des charges, définir les axes prioritaires** au regard de la réalité locale

L'exemple de la première vague d'appels à projets (1)

- Le cahier des charges invite les candidats à se positionner sur un des trois axes suivants :
 - **Promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales** (ex : Fournir des outils aux personnes en situation de précarité alimentaire leur permettant d'améliorer leur alimentation en tenant compte de leurs ressources)
 - **Modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets encourageant l'autonomie** (ex : Créer des groupements d'achats implantés dans des quartiers populaires, qui favorisent l'achat en circuit court de produits de qualité à un prix acceptable par les familles, et dont l'animation et la gestion impliquent ses membres)
 - **Modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens essentiels** (ex : Modifier les systèmes d'information afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes dans les stratégies d'approvisionnement en biens essentiels)

L'exemple de la première vague d'appels à projets (2)

- Volonté de favoriser les projets qui associent des acteurs, favorisent l'émergence d'actions partagées
- Le financement apporté vise au soutien au développement de solutions pérennes (après le soutien financier du plan de relance). A ce titre il peut porter sur de l'investissement comme du fonctionnement ; dans ce dernier cas seules les dépenses liées à la phase de démarrage du projet sont éligibles
- Des montants planchers et plafonds fixés au niveau national et au niveau régional, pour éviter un excessif saupoudrage ou concentration des financements
- Des comités de sélection dans chaque région, et pour l'appel à projet national (ce dernier associe des personnes concernées et des personnalités qualifiées).
- En région, les responsables de l'animation sont les DRCS et les commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté.

La suite

- Fin du T1 : réponse aux candidats à la première vague d'appels à projets
- Début ou fin d'été : lancement de la deuxième vague d'appels à projets, pour des résultats en fin d'année
- Le cahier des charges de la deuxième vague n'est pas arrêté, mais la philosophie restera inchangée et il ne devrait pas être substantiellement modifié

Focus : appel à projet pour le développement de tiers lieux pour l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel

- Lancé pour la sélection de projets qui répondent aux objectifs de :
 - Favoriser l'accès des personnes hébergées à l'hôtel des lieux leur permettant de cuisiner.
 - Constituer des lieux de sociabilité et une « porte d'entrée » vers l'accompagnement social.
 - Favoriser le décroisement des secteurs de l'aide alimentaire, de l'hébergement et de l'accompagnement social.
- Enveloppe dédiée : 10M€ sur le plan de relance pour l'investissement + 20M€ pour le fonctionnement sur Stratégie Pauvreté
- Sélection/priorisation par les DRCS ; validation et répartition de l'enveloppe par un comité national.
- Les porteurs de projets intéressés se manifester pour le 12 février par une courte lettre d'intention
- Début ou fin d'été : lancement de la deuxième vague d'appels à projets, pour des résultats en fin d'année